

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 93/88 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DE
MANDAT DE REALISATION ENTRE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE, LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO
ET LE SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE
CULTUREL COMMUNAL ET LA CINEMATHEQUE REGIONALE**

SEANCE DU 29 JUILLET 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt neuf juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Paul COMBETTE
M. Pascal ARRIGHI à M. Ours Ange Pierre GRIMALDI
M. Eugène BERTUCCI à M. Jules-Paul NATALI
M. Dominique BURESI à M. Dominique BIANCHI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA
M. Edmond SIMEONI à M. Jean-Guy TALAMONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 93/50 AC du 24 mai 1993 portant approbation du projet de convention de mandat de réalisation confié au syndicat mixte pour la construction de la cinémathèque régionale et du centre culturel communal de PORTO-VECCHIO,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DIT qu'il y a lieu de compléter ainsi qu'il suit l'article 14 de la convention susvisée :


"Il est précisé que les collectivités demandent au Syndicat de payer aux tiers les dépenses engagées et non encore réglées dont le montant s'élève à **1.234.421 F** et dont l'état détaillé est joint en annexe".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 Juillet 1993

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,**



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

ETAT DES DEPENSES RESTANT A REGLER

Fournisseurs	Quote-part REGION	Quote part COMMUNE	TOTAL
INA	54 081,60		54 081,60
SCET	43 853,54	51 026,46	94 880,00
ARCHITECTURE	431 168,59	501 692,93	932 861,52
TIRAGES POLY- COPIE	1 625,87	1 891,81	3 517,68
TOTAL TTC	599 634,47	634 786,53	1 234 421,00